



Journée vélo Grand Est 2022

29 NOVEMBRE 2022

MAISON RÉGIONALE DES SPORTS À TOMBLAINE (54)

Du schéma cyclable à la phase opérationnelle

Les aménagements vus par les usagers



Nos domaines d'action

- Développer les **aménagements sécurisés et favorables aux modes actifs**
- **Sensibiliser les élus et les services techniques** des collectivités
- Proposer **l'expertise des usagers** pour concevoir des aménagements adaptés

Vélo et Mobilités Actives



Grand Est

- Améliorer **l'intermodalité TER + vélo**
- Promouvoir les **modes actifs de déplacement**
- Inciter au **changement des comportements** pour les déplacements quotidiens
- Développer le **réseau régional des véloroutes et voies vertes**

Un aménagement cyclable

doit être avant tout ... cyclable !!

Un aménagement cyclable doit être avant tout ... cyclable !!



Un aménagement cyclable doit être avant tout ... cyclable !!



Zone de rencontre / Zone 30



Zone de rencontre / Zone 30

La zone doit être aménagée
de façon cohérente avec la limitation de vitesse.

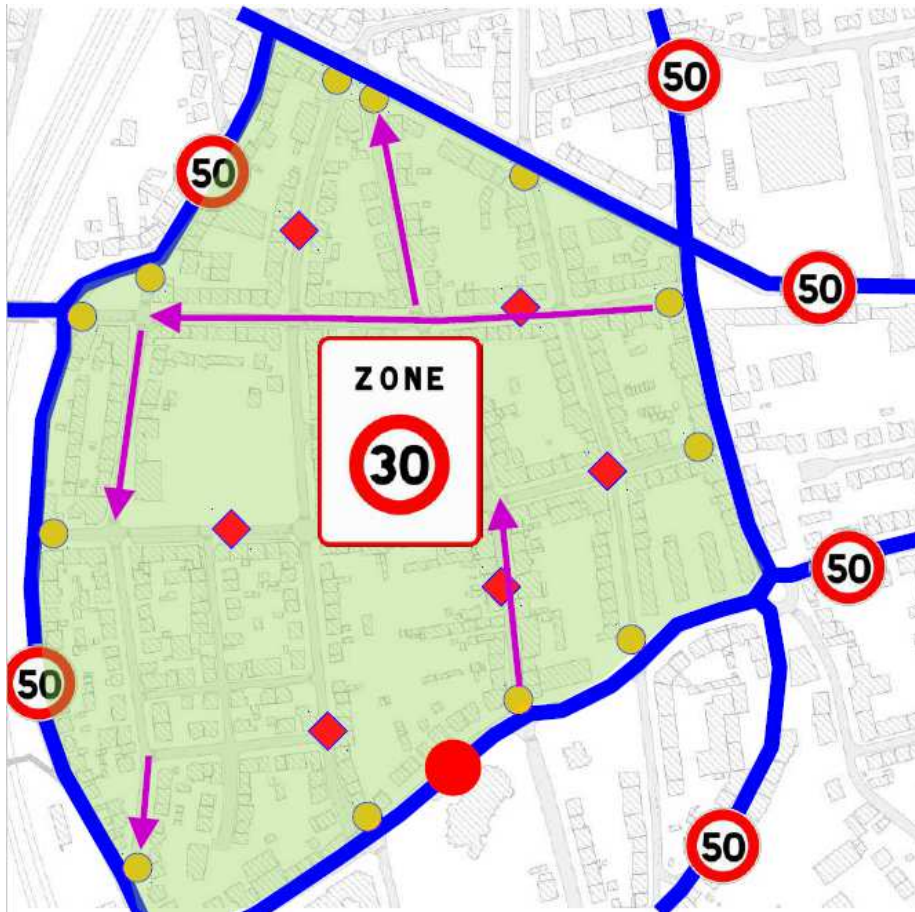


Zone de rencontre

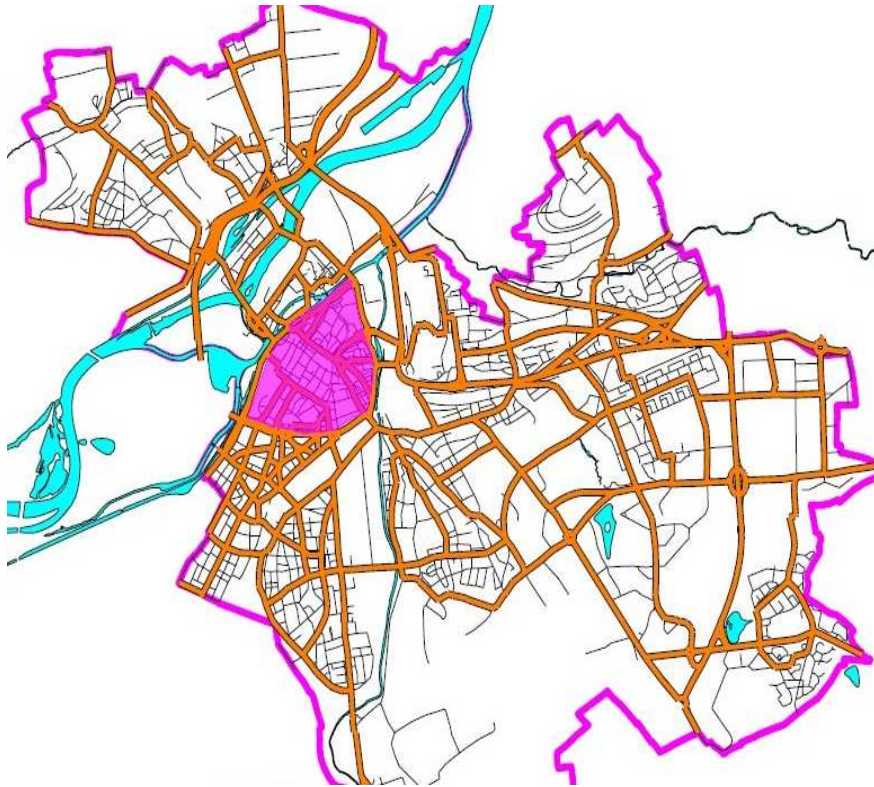
**La zone doit être aménagée
de façon cohérente avec la limitation de vitesse.**



Hiérarchisation du trafic



Hiérarchisation du trafic



- axes de transit
- axes de distribution
- réseau de desserte
- zones de circulation apaisée
(zone 30 / zone de rencontre / aire piétonne)

>> adapter le plan de circulation

Bandes et pistes cyclables



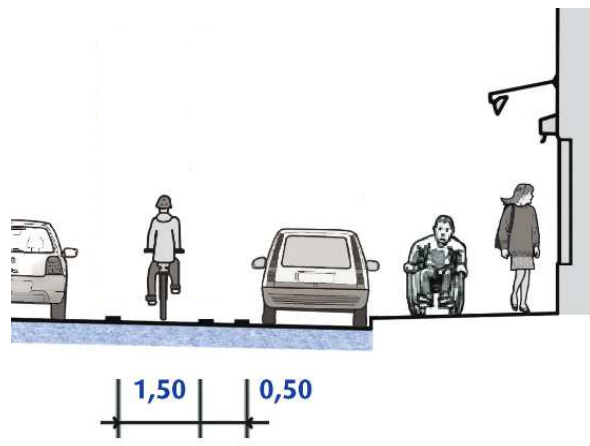
Recommandée



Obligatoire

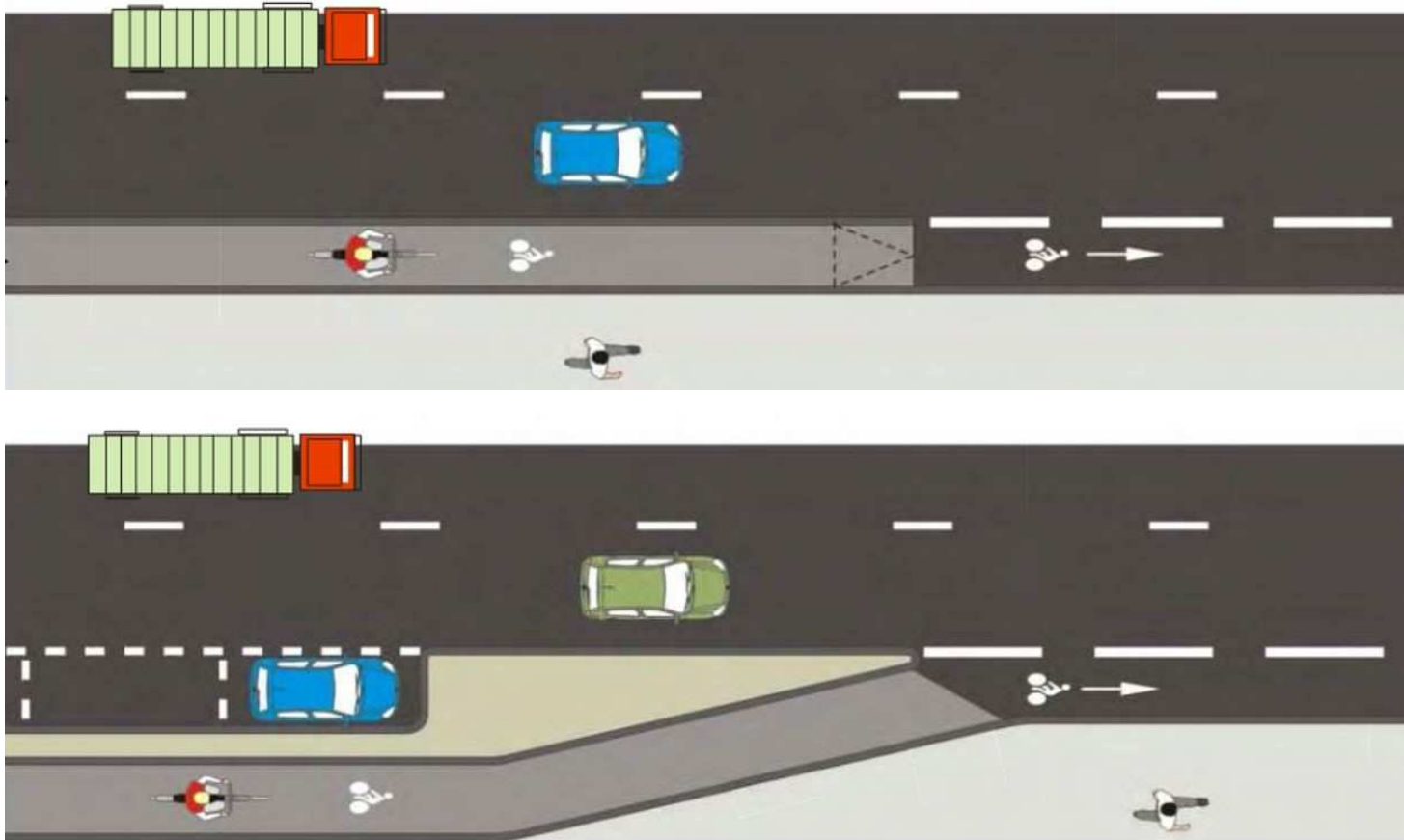
Bandes cyclables

Si possible, prévoir une surlargeur le long des stationnements pour éviter un « **emportiérage** » !



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie



Pistes cyclables

Réinsertion d'une bande ou piste cyclable unidirectionnelle dans la voirie

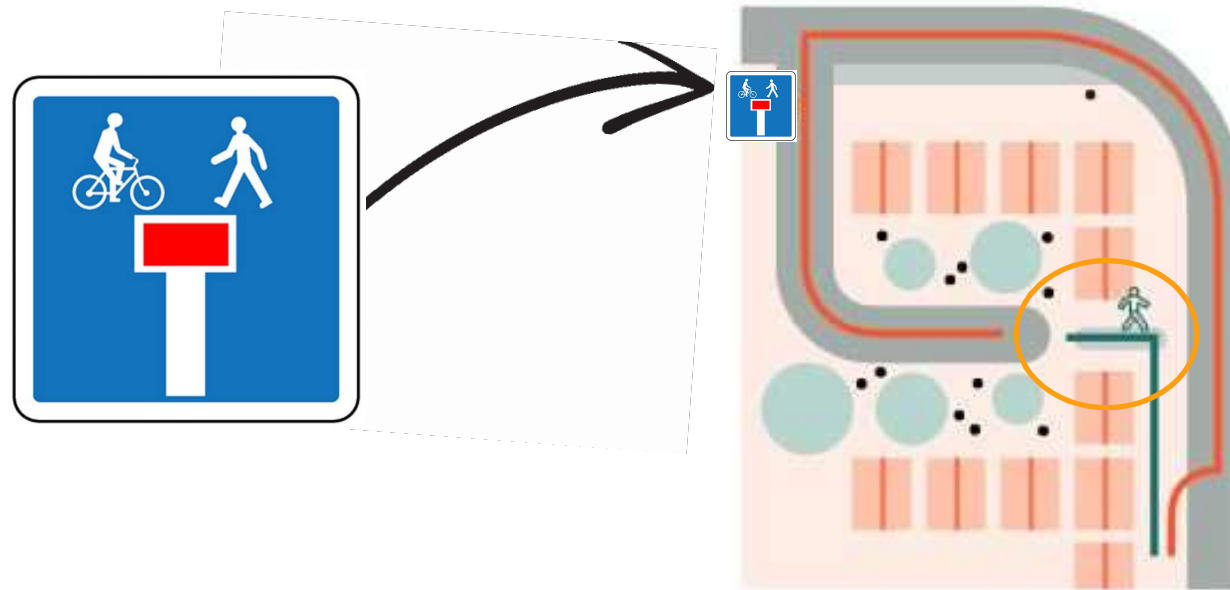


Double-sens cyclable (DSC)

Marquage au sol pour « légitimer » la présence des cyclistes



Continuité d'impasse pour piétons et cyclistes



Offrir des **raccourcis** et de **meilleurs itinéraires** > **perméabilité** du tissu urbain pour les modes actifs.

Les rues peuvent être aussi mises en impasses « **volontaires** » pour **dissuader le trafic de transit**.

Voie verte

Mixité des usagers non motorisés



Voie verte

Mixité des usagers non motorisés



Un trottoir ne peut être considéré comme une voie verte !



Voie verte

Mixité des usagers non motorisés



Un trottoir ne peut être considéré comme une voie verte !

Recommandation n° 7 du Conseil national de la sécurité routière (CNSR) :

« Définir légalement le trottoir comme étant une partie de la voie publique réservée à la circulation et à l'usage du piéton »

« Préciser que le trottoir est physiquement séparé de la chaussée afin d'être repérable et détectable par tous les usagers »

Aménagements de **by-pass** pour les cyclistes

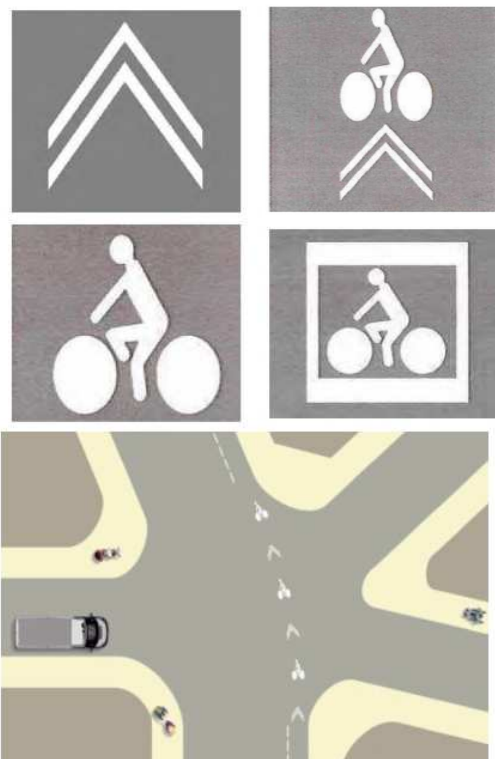


Ralentissent les voitures et permettent une continuité de trajectoire pour les cyclistes, et évitent de se faire « coincer » ou frôler de trop près !

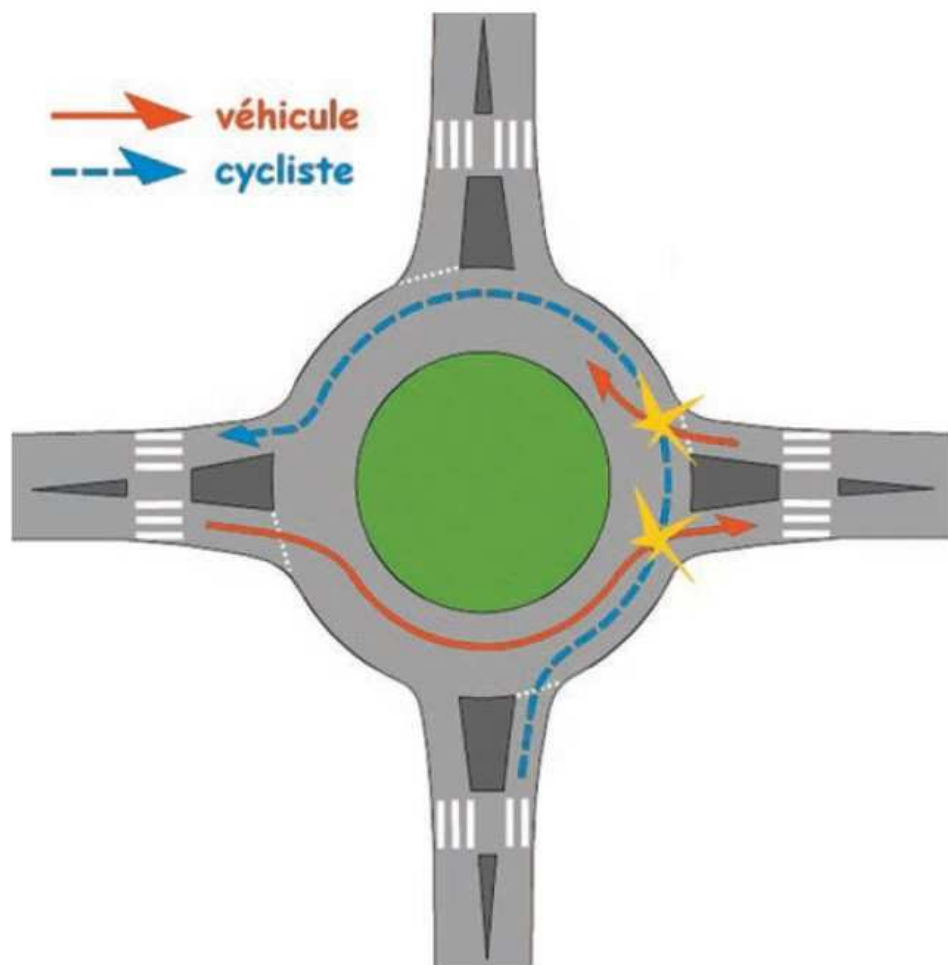
Marquage de la continuité cyclable

Informe sur la suite d'un **itinéraire conseillé** + renforce la **visibilité** de l'aménagement cyclable

Incite aussi les cyclistes à « **prendre leur place sur la chaussée** »



Les giratoires



Accident les plus fréquents concernant les cyclistes :

- **Non prise en compte lors de l'entrée d'un véhicule dans le giratoire**
- **Cisaillement par un véhicule sortant**

Les giratoires

Privilégier une bonne visibilité et un positionnement du cycliste dans la circulation



Aménager des **rues en pente**

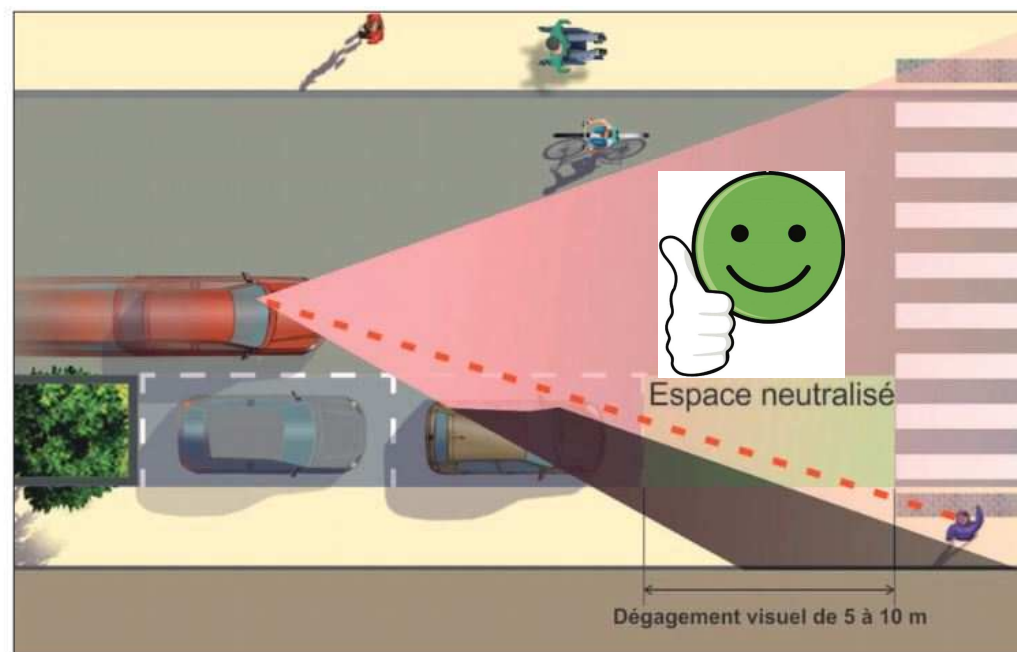
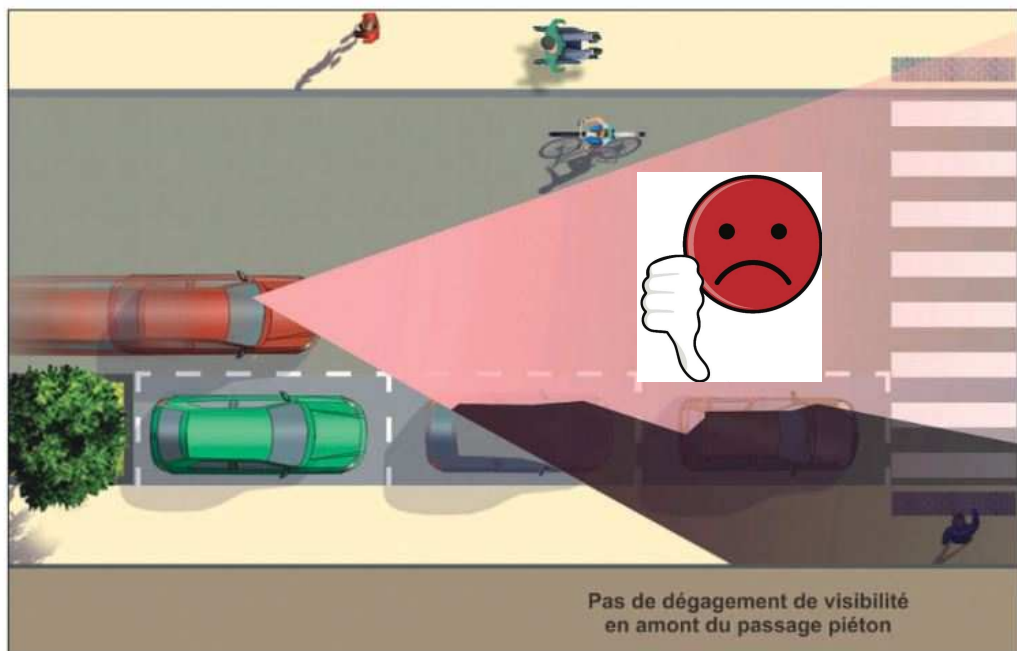
Marquage d'une **bande cyclable uniquement du côté montant**.
Le cycliste « **régule** » la vitesse des véhicules dans la descente !



Suppression du stationnement en amont des passages piétons

Article L 118-5-1 du code de la voirie routière

Mise en conformité au plus tard au **31 décembre 2026**



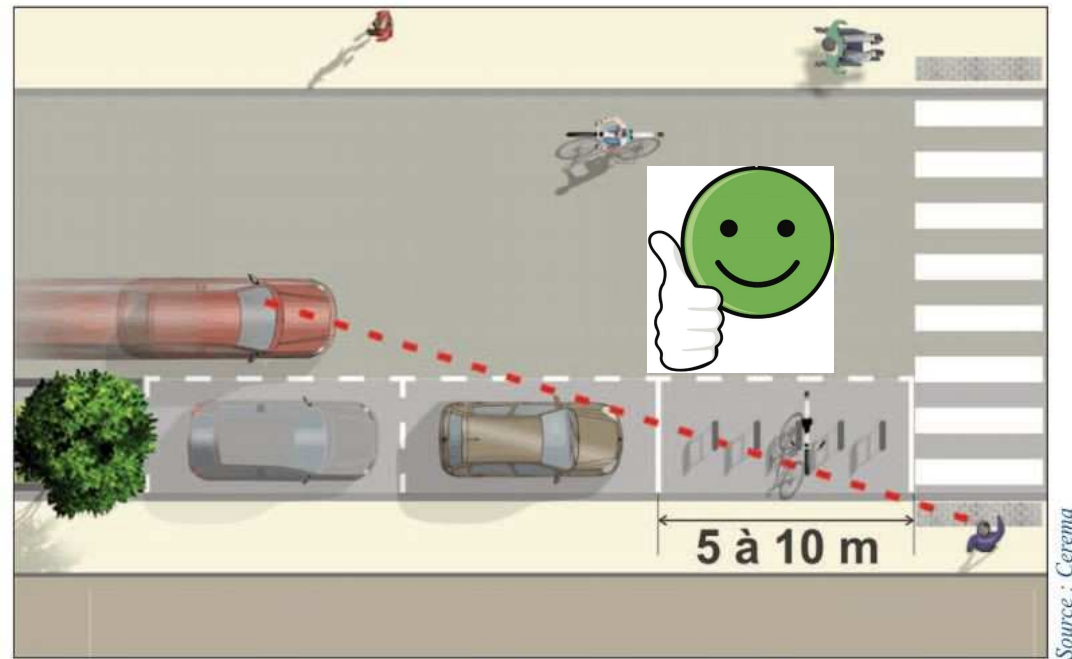
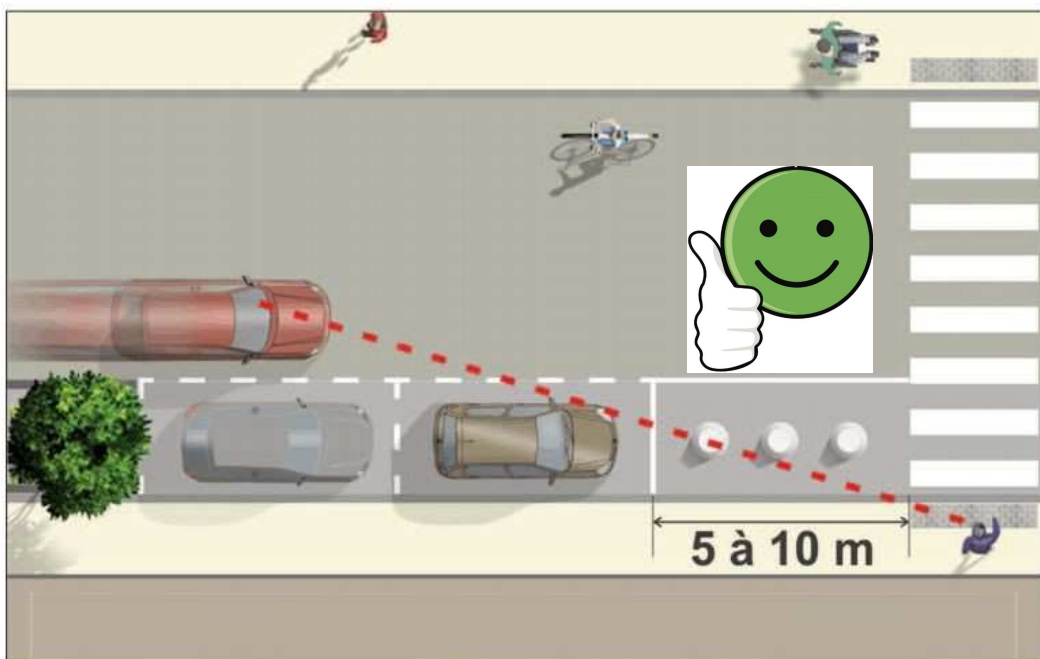
5 à 10 m selon la limitation de vitesse (30 km/h ou 50 km/h)

Suppression du stationnement en amont des passages piétons



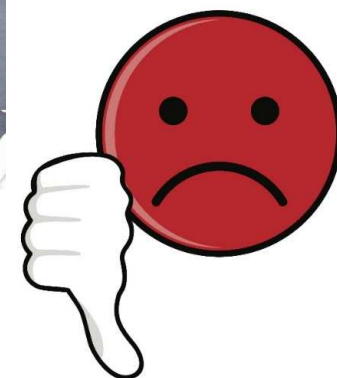
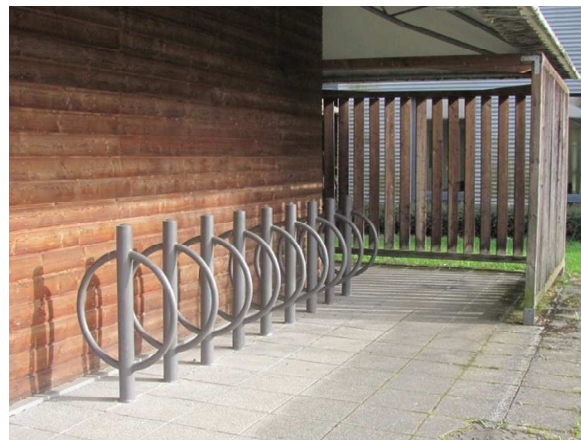
Suppression du stationnement en amont des passages piétons

Une opportunité pour installer du stationnement pour vélos !!



Stationnement dans l'espace public

Faire le bon choix d'équipement



Stationnement dans l'espace public

Faire le bon choix d'équipement

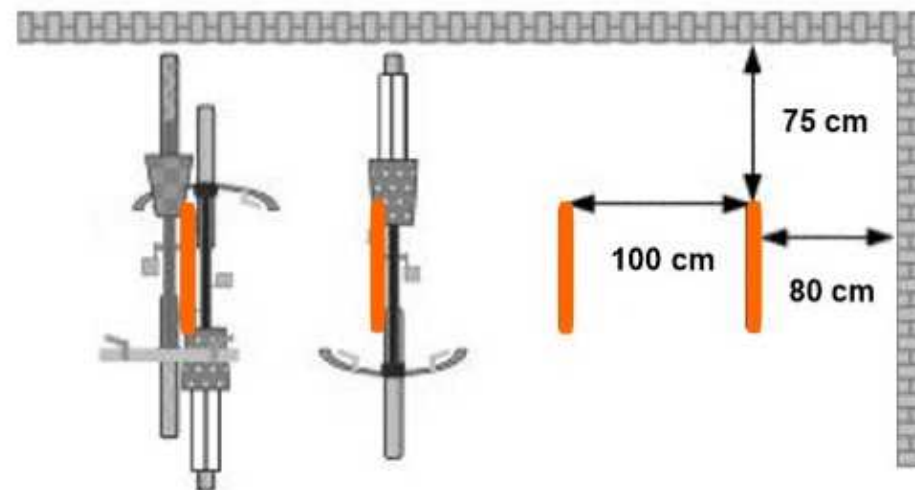
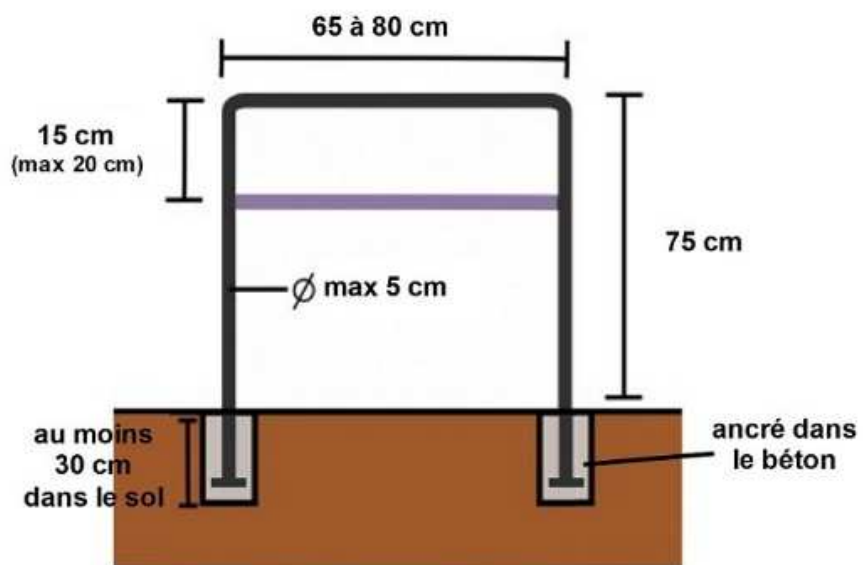


Stationnement dans l'espace public

Faire le bon choix d'équipement



Stationnements vélos



Expérimenter / tester : les aménagements provisoires



Loi d'Orientation des Mobilités

Obligation de mettre en place des aménagements cyclables lors de rénovations de voirie **en milieu urbain**.

Article L228-2 du Code de l'Environnement

A l'occasion des **réalisations ou des rénovations de voies urbaines**, à l'exception des autoroutes et voies rapides, **doivent être mis au point des itinéraires cyclables** sous la forme **d'aménagements de pistes cyclables, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre** ou **de marquages au sol** pour les chaussées à sens unique à une seule file.

L'aménagement doit tenir compte des **orientations du plan de mobilité** et des besoins et contraintes de la circulation.

Loi d'Orientation des Mobilités

Obligation d'évaluer la mise en place d'aménagements cyclables lors de rénovations de voirie **hors agglomération**.

Article L228-3 du Code de l'Environnement

A l'occasion des **réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération**, hors autoroutes et voies rapides, **le gestionnaire de la voirie évalue le besoin de réaliser un aménagement ou un itinéraire cyclable** ainsi que **sa faisabilité technique et financière**, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité.

Cette évaluation est **rendue publique** dès sa finalisation.

Ces aménagements ou itinéraires cyclables **doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité, du SRADDET et du schéma national des véloroutes (SNV)**.



Journée vélo Grand Est 2022

29 NOVEMBRE 2022

MAISON RÉGIONALE DES SPORTS À TOMBLAINE (54)

Merci pour votre attention

Vélo et Mobilités Actives



Grand Est

vma.grand-est@orange.fr

03 83 82 69 64 – 06 41 18 61 39